

Modalités d'admissions 2023-2024

Les élèves sont admis à l'EFIR dans la limite des places disponibles selon les modalités suivantes :

I. Modalités d'admission

1. Les élèves admis sans évaluation

- Tout élève **français** provenant d'un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement Français de l'étranger homologué par le Ministère de l'Education Nationale Française.
- Tout élève **non français** déjà scolarisé depuis au moins une année complète :
 - en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
 - à l'étranger hors Riyad, dans un établissement français homologué par le Ministère de l'Education Nationale Français.

est admis dans le niveau qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement.

2. Les élèves admis après évaluation en présentiel

- Tout élève **français** provenant:
 - d'un établissement privé français hors contrat,
 - d'un établissement à programme français non homologué par le Ministère de l'Education Nationale Français,
 - d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc.),
 - d'un établissement d'un système éducatif étranger,

Tout élève **non français** ne relevant pas de la situation 1.

Pour tous ces élèves l'évaluation aura lieu en présentiel et déterminera le niveau scolaire d'admission.

3. Les modalités d'évaluation

Les évaluations à l'EFIR seront organisées systématiquement dans chaque niveau du CE1 à la Terminale. L'évaluation de la 6^{ème} à la Terminale se déroule sous la forme d'un entretien oral en présence d'enseignants qui peut être complété par une évaluation écrite.

Quand une évaluation est organisée, un droit de participation est demandé à la famille: 230 SAR TTC. pour le primaire et 345 SAR TTC pour le secondaire (les saoudiens sont exemptés de la TVA).

II. Fratrries

Si les résultats des évaluations le justifient et en fonction des places disponibles, la présence de frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(s) sera prise en compte. Néanmoins, l'EFIR ne peut garantir l'admission de toutes les fratries.

III. Rentrée scolaire

Tous les élèves doivent être présents le 5 septembre 2023, date de la rentrée. Une absence le jour de la rentrée pourra impliquer la perte du bénéfice de l'inscription.

* Le certificat de scolarité sera délivré par l'EFIR après vérification de la présence effective de l'élève.

* Le certificat d'inscription sera délivré par l'EFIR après vérification du paiement du DPI et/ou DAI et des frais de scolarité du premier trimestre.

IV. Règles d'admission à l'école maternelle

Pour l'entrée en maternelle et uniquement pour les enfants à besoins particuliers, une immersion aura lieu préalablement à l'inscription de l'élève et sera suivie par un entretien avec les parents. La présence des deux parents est indispensable.

Pour la petite section, seuls les enfants nés en 2020 peuvent y être inscrits à condition d'avoir 3 ans révolu au 31 décembre 2023. Les enfants nés en 2021 pourront envisager une inscription pour l'année scolaire 2024-2025.